
CHARTRE DNMADe

ELMAD Auguste Renoir

1. organisation du travail

OBLIGATION DE TRAVAIL

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux. Les étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux, manuels) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation des compétences dans chaque EC.

OBLIGATION D'ASSIDUITE

La présence aux cours et ateliers est obligatoire.

Les absences en dehors des temps d'évaluation sont étudiées voire tolérées jusqu'à 15 demi-journées par semestre. Toute absence devra être justifiée (certificats médicaux, convocations examens, convocations concours, permis de conduire, jurys d'assise, décès d'un proche) par écrit dans un délai de 48h auprès de la CPE.

L'étudiant qui aurait dépassé le seuil d'absences toléré pourra être déclaré défaillant aux unités d'enseignement du semestre par la commission pédagogique et selon la situation, il se verra proposer le redoublement ou l'exclusion.

Sur des cas particuliers (absences longues pour maladie ou autre), l'équipe pédagogique sera informée afin d'envisager un protocole adapté pour valider les UE. Ce protocole est soumis à l'étudiant qui doit s'engager à le suivre.

DEVOIR D'INFORMATION

Pronote est utilisé pour toutes les communications administratives. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'y connecter suffisamment régulièrement pour prendre connaissance de :

- L'emploi du temps et ses mises à jour
- Les convocations aux examens
- Les informations administratives du lycée
- Les enquêtes (évaluation de la formation à compléter 2 fois par an)

RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Les salles de cours et ateliers sont des espaces de travail qui doivent préserver les conditions nécessaires à la concentration de chacun. Il est impératif de les laisser propres et organisés pour les cours suivants.

L'utilisation des équipements (ordinateurs, imprimantes et équipements d'atelier) se fait uniquement avec l'autorisation et selon les règles édictées par l'équipe enseignante du parcours.

2. évaluation

OBTENTION DU DIPLOME

Le DN MADE s'obtient par la validation de chaque unité d'enseignement (UE) du parcours.

Les UE sont validées chaque semestre en commission pédagogique. La validation d'une UE confère la totalité des crédits ECTS (European Credits Transfer System) qui lui sont associés. Les ECTS permettent évaluer les équivalences avec des formations françaises et européennes voire internationales.

Unités d'Enseignement	Crédits ECTS						
	Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Humanités et cultures		8	8	7	6	4	4
Méthodologies, techniques et langues		11	11	10	7	5	6
Ateliers de création		9	8	12	7	11	17
Professionalisation		2	3	1	10	10	3

Le diplôme obtenu confère 180 crédits ECTS.

Si l'étudiant quitte le cursus en cours de formation, un relevé des crédits ECTS obtenus lui sera délivré (permettant par exemple d'intégrer une nouvelle formation).

Si l'étudiant échoue à son diplôme, la commission pédagogique étudiera son cas pour envisager un rattrapage, un redoublement ou la remise d'un certificat de suivi de formation mentionnant les UE et ECTS acquises permettant à l'étudiant de postuler dans d'autres formations.

VALIDATION DES UE

La validation des UE est fondée sur l'évaluation des compétences du DNMADe organisées par blocs.

Les UE des six semestres à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6) sont validées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau de chaque enseignement constitutif (EC) de l'UE.

L'UE19 et UE23 sont respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du mémoire et du projet MADE.

L'acquisition des UE du DNMADe s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits ECTS.

DELIVRANCE DES ECTS ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque Unité d'Enseignement par semestre.

La délivrance partielle d'ECTS au niveau des enseignements constitutifs de l'UE n'est pas autorisée.

Si on attribue à l'étudiant à la fin de la première année :

- 60 ECTS.....passage en deuxième année ;
- entre 48 et 59 ECTS... passage en deuxième année avec rattrapage ou redoublement ;
- moins de 48 ECTS.....redoublement ou exclusion de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).

Si on attribue à l'étudiant à la fin de la deuxième année :

- 120 ECTS.....passage en troisième année ;
- entre 108 et 119 ECTS.....passage en troisième année avec rattrapage ou redoublement;
- moins de 108 ECTS.... redoublement ou exclusion de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des UE déjà validées.

L'étudiant peut donc passer d'un semestre à l'autre jusqu'en S6 mais il devra - grâce aux rattrapages - obtenir les ECTS manquants.

Chaque semestre, l'attribution des ECTS est récapitulée à l'étudiant sur le PV délivré par la commission pédagogique. Ceux obtenus par compensation doivent être notés comme tels.

RESULTAT DES EVALUATIONS SEMESTRIELLES ET COMPENSATIONS

A l'issue de chaque semestre, un bilan périodique, qui est la synthèse des évaluations par bloc de compétences des EC, est édité pour chaque étudiant.

Sur la base de ce bilan, la commission pédagogique se prononce sur la validation des UE du semestre. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante. Une compensation par blocs est possible entre les EC de l'UE.

Les autres mécanismes de compensation :

- 2^e niveau de compensation : les UE se compensent au sein d'un même semestre après validation de la commission pédagogique.
- 3^e niveau de compensation : le UE de deux semestres consécutifs de la même année scolaire se compensent en tenant compte des résultats aux rattrapages après validation de la commission pédagogique.

Sous la responsabilité de la commission pédagogique, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre, pour fournir un bilan global de ses résultats et l'attribution correspondante d'ECTS, à un étudiant qui souhaiterait se réorienter en cours de formation ou effectuer une mobilité dans un autre établissement ou suspendre de façon transitoire ses études.

RATTRAPAGES

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant n'a pas validé l'UE. L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés. La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage et en averti l'étudiant dans les deux semaines qui suivent sa tenue.

ORGANISATION DES EVALUATIONS

En l'absence de travail fourni à une situation d'évaluation et à fortiori à l'ensemble des situations de l'EC, l'étudiant est déclaré « Non Evalué » dans l'EC. Les systèmes de compensation à l'intérieur de l'UE à laquelle appartient l'EC sont bloqués et l'UE ne peut être validée. L'étudiant doit passer une évaluation de rattrapage.

Aucun niveau de maîtrise des compétences évaluées n'est éliminatoire. Les EC ne peuvent être coefficientés.

3. évaluation des enseignements en DNMADe

Une enquête d'évaluation est envoyée aux étudiants sur Pronote sous la forme d'un sondage anonyme 15 jours avant la commission pédagogique. Elle porte sur l'organisation de la formation et des enseignements.

L'évaluation s'envisage comme un outil d'analyse et d'amélioration continue de la formation. Les résultats sont présentés à la commission pédagogique